



125/2020

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 33
Nombre de votants : 38
Date de convocation : 18/11/2020

L'an **Deux Mille VINGT** le **26 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

OBJET : DROIT FORMATION DES ELUS :
MODALITES ET OUVERTURE DE CREDITS

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL , BOURRAT, BATARD, LEMORT, ADROGUER-CASASAYAS, MALHERBE, RAYNAL, MON, CAZENOVE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas).

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Procurations :

F.CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
A.LELAURAIN (Villemolaque) à R.ATTARD
Y.BARBE (Villemolaque) à T.VOISIN

Absents:

R.BANTREIL (Brouilla)

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 15 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

125/2020

DROIT A LA FORMATION DES ELUS : MODALITES D'ACCES ET OUVERTURE DE CREDITS :

VU la loi n°92-108 du 3 Février 1992 introduisant le principe d'un droit à la formation des élus locaux

VU la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat

VU l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales organisant la formation des élus municipaux

Le Président **INFORME** l'Assemblée de l'obligation faite aux organes délibérants des collectivités locales, de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres.

Il **PRECISE** que ladite délibération doit permettre de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il **PROPOSE** que soit communiquée aux élus du Conseil Communautaire la liste des organismes ayant reçu agrément du ministre de l'intérieur délivré après avis du Conseil National de formation des élus locaux (CNFEL).

Il **INFORME** des dispositions particulières établies pour l'accès des élus à la formation.

Il **PRECISE** que mention des formations réalisées et crédits affectés doit être portée au compte administratif de la Communauté.

Il **INDIQUE qu'il convient** de fixer le montant des crédits ouverts, dans la limite de la loi, soit entre 2% et 20% des indemnités globales des élus, et **PROPOSE** de retenir le taux de 4,04% soit 5000€ par an.

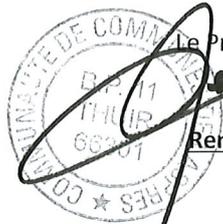
Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les crédits ouverts au poste de Formation des élus, à 4,04% du montant global des indemnités, plafonnés à 5000€/an.

DECIDE D'INSCRIRE aux budgets 2020 et suivants les crédits correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.


Le Président,
René OLIVE


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
THUIR
66207